

Association ***Méditer à Bourg-la-Reine***

STATUTS

Fait à Bourg-la-Reine, le 12 avril 2018,

Pierre SIMON, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PS' or similar initials, enclosed in a circular flourish.

Philippe Laurent, Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Laurent', written in a cursive style.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ***Méditer à Bourg-la-Reine***

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Organisation de séances de méditation collectives.

Et généralement, toutes opérations, réunions, conférences, publications, et activités économiques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **62 avenue du Panorama, 92340 Bourg-la-Reine**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne parrainée et présentée par un membre du bureau.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, la somme définie à cette fin par l'association.

Le montant de l'adhésion annuelle peut être fonction de différents critères, et donc différent suivant les différentes catégories de membres.

Les montants possibles de l'adhésion annuelle sont définis en Assemblée Générale.

Les montants possibles de l'adhésion annuelle sont publiés dans le Règlement Intérieur de l'association, suite à l'Assemblée Générale qui les définit ou les modifie.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Handwritten signature and initials, possibly 'JP' and 'PL', in the bottom right corner of the page.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations,
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Les dons et libéralités, notamment les dons manuels lors de participation à une séance de méditation ou autre évènement organisé par l'association.
- 4° Ses activités économiques : publications, livres, conférences, services et tout autre activité économique en conformité avec ses statuts.
- 5° Et Toute autre ressource autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation et membres depuis plus d'un mois.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée à la diligence du président de l'association.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

SS PL

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de deux à dix membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- trésorier-e ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux cotisations et à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Article – 18 LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bourg-la-Reine, le 12 avril 2018,

Pierre SIMON, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PS' or similar initials, written in a cursive style.

Philippe Laurent, Trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Laurent', written in a cursive style.